

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE**Commune de LAPALUD**Arrondissement  
de CARPENTRASEXTRAIT DU REGISTRE  
DES**Délibérations du conseil municipal**

N° 089-2023

Séance du 07 décembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

BOUCK Philippe ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie,  
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis,  
SBABTI Samira ayant donné procuration à DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés** : CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 16 octobre 2023 au 29 novembre 2023.**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
20/10/2023	DEC-2023-113	Approbation de l'avenant de Transfert à INEO Réseaux Sud concernant le contrat d'entretien d'éclairage public avec la société ENGIE INEO
23/10/2023	DEC-2023-114	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1921 - 8 Lotissement Les Jardins de Marie 84840 Lapalud, appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
23/10/2023	DEC-2023-115	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section D 406 - Section D 477 - D 479 - D 480 indivis 5 Lotissement L'Enclos -84840 Lapalud, appartenant aux Consorts PERRIN
23/10/2023	DEC-2023-116	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 643 - 10 Grand Rue - 84840 Lapalud Appartenant à M. NEGGAOUI Abdelkader et Mme BELHOCINE Fatima
30/10/2023	DEC-2023-117	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1879 - 1873 -1880 division parcellaire de la

		parcelle E 244. 06 Rue des Orfèvres - 84840 Lapalud, appartenant à SAS HISTOIRE D'HABITATION
02/11/2023	DEC-2023-118	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section C 670 - 5 Lotissement Le Clos des Petites Murailles 84840 Lapalud, appartenant à Mme Claire NANTIER
02/11/2023	DEC-2023-119	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1551 - 42 Lotissement Le Parc des Cigales 84840 Lapalud, appartenant à M. AVELLA David
07/11/2023	DEC-2023-120	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud Demandeur : Madame PEREZ Antonia - Référence dossier : 23-867 Identification : PEREZ Antonia née PEREZ - Emplacement N°: C-2-0724
10/11/2023	DEC-2023-121	Approbation du contrat de maintenance des logiciels Odyssee
16/11/2023	DEC-2023-122	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1846 - E 1850 - E 1829 - E 1833 - 16 A - Rue des Orfèvres - 84840 Lapalud Appartenant à la SARL MENKA
16/11/2023	DEC-2023-123	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 57 - 17 Rue de la Vierge - 84840 Lapalud, appartenant à M. BEAUMOND Brice
16/11/2023	DEC-2023-124	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section D 152 Rue du Barry - 84840 Lapalud, appartenant à Mme SARRO Christine
20/11/2023	DEC-2023-125	Approbation du contrat d'engagement pour la manifestation officielle du téléthon le 1er décembre 2023 entre la Municipalité et l'AFM TELETHON
21/11/2023	DEC-2023-126	Approbation du contrat d'abonnement Service d'alerte hébergé de CII Industrielle
28/11/2023	DEC-2023-127	Accord cadre à bons de commandes - Mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou en état d'épave

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé,

**-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Césarine SAUVADON

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

### Approbation de l'avenant de Transfert à INEO RESEAUX SUD concernant le contrat d'entretien d'éclairage public avec la société ENGIE INEO du 03/11/2022

Décision N° MA-DEC-2023-113  
du 20/10/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 012-2020 du 4 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 47-2020 en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 2 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a modifié les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n° MA-DEC-2022-157 du 06 décembre 2022 portant approbation du contrat du contrat d'entretien d'éclairage public avec la Société ENGIE INEO et la Ville de Lapalud,

**Considérant** le courrier du 26 juin 2023 informant le transfert du contrat d'entretien d'éclairage public à INEO RESEAUX SUD à compter du 31 mai 2023,

**Considérant** la proposition d'avenant de transfert au contrat du 3 novembre 2022,

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant de transfert à INEO RESEAUX SUD concernant le contrat du 03 novembre 2022 relatif au contrat d'entretien d'éclairage public de la commune à effet au 31 mai 2023.

Les conditions financières demeurant inchangées.

**Article 2 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGÈRE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section B 1921  
8 Lotissement Les Jardins de Marie- 84840 LAPALUD  
Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT**

**Décision N° MA-DEC-2023-114  
du 23/10/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme) pour une propriété située en zone 1AU du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1921

Lot n° 8 du Lotissement Les Jardins de Marie - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 septembre 2023, présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section D 406  
Section D 477 – D 479 – D 480 indivis  
5 Lotissement L'Enclos - 84840 LAPALUD  
Appartenant aux Consorts PERRIN**

**Décision N° MA-DEC-2023-115  
du 23/10/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Lionel PERRIN, notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UC du PLU.

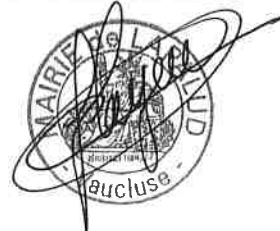
### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section D 406  
Section D 477 – D 479 – D 480 indivis  
5 Lotissement L'Enclos - 84840 LAPALUD

Appartenant à l'indivision PERRIN, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 octobre 2023, présentée par Maître Lionel PERRIN, notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE







L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 643  
10 Grand Rue - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. NEGGAOUI Abdelkader  
et Mme BELHOCINE Fatima**

**Décision N° MA-DEC-2023-116  
du 23/10/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UA du PLU.

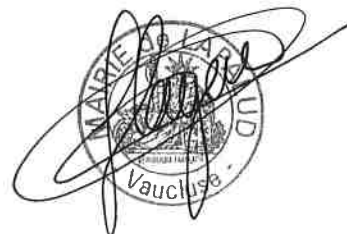
### DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 643  
10 Grand Rue - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. NEGGAOUI Abdelkader et Mme BELHOCINE Fatima, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 octobre 2023, présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Sections E 1879 – 1873 -1880  
division parcellaire de la parcelle E 244.  
06 Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD  
Appartenant à SAS HISTOIRE D'HABITATION**

**Décision N° MA-DEC-2023-117  
du 30/10/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

### DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections E 1879 – 1873 et 1880 issues d'une division parcellaire de la parcelle E 244 (DA ci-joint).  
06 Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS HISTOIRE D'HABITATION, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 octobre 2023, présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section C 670  
5 Lotissement Le Clos des Petites Murailles  
84840 LAPALUD  
Appartenant à Mme Claire NANTIER**

**Décision N° MA-DEC-2023-118  
du 02/11/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Lionel PERRIN, notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UCa du PLU.

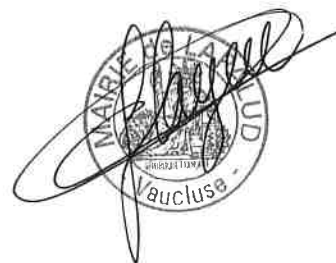
### DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section C 670  
5 Lotissement Le Clos des Petites Murailles - 84840 LAPALUD

Appartenant à Mme Claire NANTIER, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 octobre 2023, présentée par Maître Lionel PERRIN, notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE







L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1551  
42 Lotissement Le Parc des Cigales  
84840 LAPALUD  
Appartenant à M. AVELLA David**

**Décision N° MA-DEC-2023-119  
du 02/11/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Aude IMBERT-VITALIEN, notaire à SAINT PAUL 3 CHATEAUX (Drôme) pour une propriété située en zone UC du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1551

42 Lotissement Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. AVELLA David, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 octobre 2023, présentée par Maître Aude IMBERT-VITALIEN, notaire à SAINT PAUL 3 CHATEAUX (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Vente de concession terrain dans le cimetière  
communal de Lapalud**

Demandeur : Madame PEREZ Antonia

Référence dossier : 23-867

Identification : PEREZ Antonia née PEREZ

Emplacement N° : C-2-0724

**Décision N° MA-DEC-2023-120  
du 07/11/2023**

Le Maire de la commune de Lapalud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

**Vu** le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

**Vu** la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la demande présentée par **Madame PEREZ Antonia, domiciliée 19, avenue de la Gare à LAPALUD** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **des demandeurs susvisés**, une **Concession familiale** d'une durée de **30 ans** à compter du **07/11/2023** valable jusqu'au **06/11/2053** de 5,25M<sup>2</sup> superficiels pour y fonder la sépulture d'elle-même et de sa famille.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **111.00 €** qui sera versée au Centre de Gestion Comptable de VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse).

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au centre des finances publiques.

**Article 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE

Maire de la commune de LAPALUD

Le demandeur,



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

### Approbation du contrat de maintenance des logiciels Odysée

Décision N° MA-DEC-2023-121  
du 10/11/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la décision n° MA-DEC-2020-098 du 30 décembre 2020 relative à l'approbation du contrat de maintenance des logiciels odysée,

**Considérant** que le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler,

**Considérant** la proposition de contrat de la société Odysée informatique,

#### DECIDE :

**Article 1 :** De signer le contrat de maintenance des logiciels développés et commercialisés par la société Odysée informatique (19360 MALEMORT) dont la liste est annexée au contrat.

Ce contrat est conclu du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le montant annuel est de 2 826,76 € HT soit 3 392,11 € TTC révisable annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC.

**Article 2 :** De préciser que cette dépense sera prévue au Budget Communal.

**Article 3 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1846 - E 1850 – E 1829 – E 1833  
16 A - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD  
Appartenant à la SARL MENKA**

**Décision N° MA-DEC-2023-122  
du 16/11/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Olivier FLANDIN, Notaire à MONTELMAR (Drôme) pour une propriété située en zone UB du PLU.

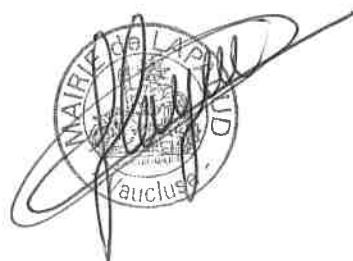
### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1846 - E 1850 – E 1829 – E 1833  
16 A - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SARL MENKA, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 octobre 2023, présentée par Maître Olivier FLANDIN, Notaire à MONTELMAR (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section B 57  
17 Rue de la Vierge - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. BEAUMOND Brice**

**Décision N° MA-DEC-2023-123  
du 16/11/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe RIVIER, Notaire à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) pour une propriété située en zone UC du PLU.

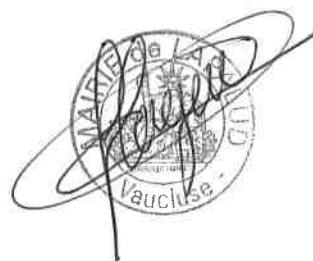
### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 57  
17 Rue de la Vierge - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. BEAUMOND Brice, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 08 novembre 2023, présentée par Maître Philippe RIVIER, Notaire à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section D 152  
Rue du Barry - 84840 LAPALUD  
Appartenant à Mme SARRO Christine**

**Décision N° MA-DEC-2023-124  
du 16/11/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Thibaud BASTIDE, Notaire - LE GRAU DU ROI (Gard) pour une propriété située en zone UC du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section D 152  
Rue du Barry - 84840 LAPALUD

Appartenant à Mme SARRO Christine, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 06 novembre 2023, présentée par Maître Thibaud BASTIDE, Notaire - LE GRAU DU ROI (Gard).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

### Approbation du contrat d'engagement pour la manifestation officielle du téléthon le 1er décembre 2023 entre la Municipalité et l'AFM TELETHON

Décision N° MA-DEC-2023-125  
du 20/11/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n° 012-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 pour la mise en place du conseil municipal et de l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 47-2020 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 2 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud modifie les délégations d'attributions du Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité d'établir un contrat d'engagement entre la Mairie de Lapalud représentée par le Maire M. Hervé FLAUGERE et AFM TELETHON pour la manifestation officielle du téléthon qui se déroulera le 1<sup>ER</sup> décembre 2023 à l'Espace Julian.

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** un contrat d'engagement entre la Mairie de Lapalud représentée par le Maire M. Hervé FLAUGERE et AFM TELETHON pour la manifestation officielle du téléthon qui se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à l'Espace Julian.

**Article 2 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Approbation du contrat d'abonnement  
Service d'alerte hébergé de CII Industrielle****Décision N° MA-DEC-2023-126  
du 21/11/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la décision n° MA-DEC-2020-074 du 29 octobre 2020 relative au contrat d'abonnement au Service d'Alerte Hébergé entre la Mairie de Lapalud et CII Industrielle pour une durée de 3 ans,

**Considérant** qu'il convient de renouveler le contrat de service d'alerte pour informer et alerter les citoyens en cas de risque majeur naturel, technologique, évènement météorologique ou tout autre risque,

**Considérant** la proposition de contrat de la société CII Industrielle,

**DECIDE :**

**Article 1 : De signer** le contrat d'abonnement de service d'alerte avec la société CII Industrielle.

Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à compter du 14 novembre 2023. Le montant annuel est de 2 106,79€ HT soit 2 528,15€ TTC (hors coûts appels des différents médias) révisable annuellement sur les bases de l'indice SYNTEC.

**Article 2 : De préciser** que cette dépense sera prévue au Budget Communal.

**Article 3 : D'inscrire** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Accord cadre à bons de commandes

Marché 2023

Mise en fourrière des véhicules en stationnement  
abusif, gênant ou en état d'épave

Décision N° MA-DEC-2023-127

du 28/11/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**VU** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le marché public n°2023 « Accord cadre à bons de commandes pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou en état d'épave »

**CONSIDERANT** la proposition de la SARL GARAGE CORDEIL située à Pierrelatte.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou en état d'épave.

### DECIDE

**Article 1** : **DE SIGNER** le marché public n°2023 "Accord cadre à bons de commandes pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif gênant ou en état d'épave" de gré à gré avec la SARL GARAFE CORDEIL située ZA 3 rue du pont Noir à Pierrelatte (26700) - Numéro de SIRET 405 161 548 00012 - Code APE 4520A, pour une période de 12 mois à compter du 1er décembre 2023.

**Article 2** : **DE PRECISER** que cette dépense sera inscrite au budget communal.

**Article 3** : **D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE